

AVIS PUBLIC

RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUS LES INTÉRESSÉS

Prenez avis qu'à la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30 au 1670, route 202, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

2200, Brooks

1. L'implantation du bâtiment principal est jugé non-conforme quant à sa marge avant. Le règlement de zonage exige une marge avant de 21 mètres., alors que le bâtiment se situe à 20.17 mètres de la ligne avant du lot.
2. Autoriser un deuxième cabanon à 1.23 mètres de la ligne latérale. Le règlement de zonage autorise un seul cabanon et ce dernier doit être implanté à 1.50 de la ligne latérale.
3. Autoriser la présence d'un premier cabanon.

Les dérogations mineures ont pour objet :

1. Autoriser l'implantation de la résidence à 20.17 mètres de la ligne avant;
2. Autoriser le deuxième cabanon à 1.23 mètres de la ligne latérale;
3. Permettre le maintien du premier cabanon à la condition qu'il soit dépalcé à 1.5 mètres de la ligne latérale

En conséquence de ce qui précède, toute personne intéressée a le droit de se faire entendre par le conseil municipal, avant que ce dernier statue sur la présente demande.

Donné à franklin, ce 15 octobre 2020



Louis-Alexandre Monast
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Louis-Alexandre Monast, directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la Municipalité, ce jeudi 15 octobre 2020 entre 9 h 00 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce jeudi 15 octobre 2020.



Louis-Alexandre Monast
Directeur général